

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2011 à 18 Heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille onze et le vingt deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2011

Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Acquisition foncière – Chemin d'accès au Hameau de la Tourre.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

2. DFCI - Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et des pistes – Demande de subvention programme 2011
3. DFCI - Mise aux normes de coupures combustibles – Demande de subvention programme de travaux d'investissement 2011

DIRECTION URBANISME

4. Création de servitude de passage au profit de la Commune – Lieu-dit les Roberts

DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES

5. Voyages d'études – Collèges de Cogolin et de Gassin – Participation de la Commune
6. Stages de voile des écoles communales – convention de partenariat avec la Ville de Cogolin.
7. Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire

DIRECTION ANIMATION JEUNESSE

8. Programme d'activités du Service Animation Jeunesse – Participation financière de la Commune

DIRECTION FINANCES

9. Extension du Système de vidéo protection – demande de subvention
10. Annulation de la redevance d'utilisation d'une antenne collective
11. Débat d'orientations budgétaires

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|---|
| 2011-016 | Marché de services dommages ouvrage – Construction bâtiment pour les services municipaux |
| 2011-017 | Mise à disposition de véhicules municipaux |
| 2011-018 | Classement sans suite d'un marché de fourniture et service de balisage des plages |
| 2011-019 | Avenant marché de travaux – réhabilitation maison communale rue du Gacharel lot 1 |
| 2011-020 | Marché de travaux forestiers 2010 |
| 2011-021 | Marché de fournitures de matériaux pour les travaux sur voirie hors enrobés |
| 2011-022 | Marché de fournitures et services de nettoyage & entretien des abords & voies d'accès au village |
| 2011-023 | Modification régie de recettes & d'avances des parcs de stationnement municipaux |
| 2011-024 | Marché de travaux – remplacement du SSI & modification du désenfumage des salles polyvalentes immeuble Beausoleil |
| 2011-025 | Création d'une régie de recettes sur le budget Cimetière – concession de caveaux et cases de columbarium |
| 2011-026 | Création d'une régie de recettes sur le budget Ville – concession de terres du cimetière communal |
| 2011-027 | Mise à disposition gratuite du complexe sportif des Blaquières – Salon Bio |

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERLOLOTTO, Simone LONG, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoint ;
MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 3 - Christian MOUTTE à F. CARANTA, Marc GIRAUD à J.M. ZABERN, Martine LAURE à H. DRUTEL ;
Absent : 1 – Christophe GERBINO.
Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2011

Approbation **à l'unanimité**,

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Acquisition foncière – Chemin d'accès au Hameau de la Tourre.

Par délibération n°2011-03/003 en date du 23 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de l'emprise du chemin traversant le Hameau de la Tourre, comprenant le pont surplombant le cours d'eau « la Tourré ».

Dans le cadre du dossier de recensement et de classement de la voirie communale actuellement en cours, il est apparu nécessaire de réexaminer la nature juridique de la voie menant au Hameau de la Tourre, depuis la Route Départementale 48.

Il s'avère que l'assiette du chemin ci-avant désigné est située sur une emprise foncière privée, appartenant à trois propriétaires différents.

Afin d'assurer la continuité de la domanialité publique des voies desservant ce quartier, des négociations ont été lancées avec les propriétaires concernés.
Ces derniers ont accepté de céder à la Commune, à titre gratuit, l'assiette du chemin d'accès au Hameau de la Tourre, sur une largeur de 4 mètres.

A cet effet, un plan de cession a été établi par un géomètre-expert, afin que soit identifiée l'emprise foncière à céder à la Commune.
Les parcelles concernées figurent sur le plan joint en annexe, et sont à détacher des parcelles cadastrées section D n° 324p, 325p, 807p et 808p.

L'intégration de cette emprise dans le domaine public communal permettra, notamment, d'assurer la cohérence de la desserte du hameau, mais également de faciliter les conditions de mise en œuvre du projet d'assainissement collectif de cette partie du territoire.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de se rendre propriétaire de cette voie, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de l'emprise foncière qui sera détachée des parcelles cadastrées section D n° 324p, 325p, 807p et 808p ;
- de classer la voie résultant de cette acquisition, dans le domaine public communal ;
- de prendre en charge les frais correspondants à cette transaction ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

DFCI - Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et des pistes – Demande de subvention programme 2011

Dans le cadre du schéma départemental de défense des forêts contre les Incendies (D.F.C.I.), il a été défini pour l'année 2011, un important programme de travaux d'entretien des débroussailllements et des pistes. Cette opération s'étend sur une surface cumulée de 44.90 ha et concerne les sites suivants :

- secteur Vernardes/Reverdi : 36 ha ;
- site D205 Val de Gilly : 8.90 ha.

Le montant total de l'opération s'élève à la somme de 63 210, 70 € HT.

Conformément aux critères de participation de nos partenaires institutionnels, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Région PACA	18 963, 21 € HT	30%
- Département du Var	18 963, 21 € HT	30%
- Autofinancement	<u>25 284, 28 € HT</u>	<u>40%</u>
	63 210, 70 € HT	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux 2011 tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, telle que définie dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

DFCI - Mise aux normes de coupures combustibles – Demande de subvention programme de travaux d'investissement 2011

Dans le cadre du schéma départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.), il a été défini pour l'année 2011 un programme de travaux de mise aux normes de coupures et des pistes D.F.C.I.

Cette opération concerne la Piste des Vernardes, sérieusement endommagée (sur sa partie bitumée) lors des intempéries de l'automne 2009 et du 15 juin 2010.

Le montant total de l'opération s'élève à la somme de 88 000 € HT.

Conformément aux critères de participation de nos partenaires institutionnels, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Région PACA	17 600 €	20%
- Département du Var	17 600 €	20%
- Etat/U.E	35 200 €	40%
- Autofinancement	<u>17 600 €</u>	<u>20%</u>
	88 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux 2011 tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter la participation financière de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, telle que définie dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION URBANISME

Création de servitude de passage au profit de la Commune – Lieu-dit les Roberts

La société COGEDIM MEDITERRANEE s'est rendue acquéreur d'une parcelle de terrain située quartier « les Roberts », en vue de la réalisation d'un programme immobilier dénommé « les Bastides de Grimaud ».

Pour sa part, la Commune est propriétaire de trois parcelles de terrain nu, cadastrées section CR n°23, 24 et 153. Afin de permettre à la Commune de disposer d'un accès à la Route Départementale 44, la société COGEDIM s'engage à consentir une servitude de passage à la Commune, comprenant le droit d'enfourer en tréfonds les Voies et Réseaux Divers (VRD).

Dans l'attente du document des servitudes sollicité auprès d'un géomètre-expert par la Société COGEDIM, le plan ci-annexé matérialise la servitude ainsi consentie qui sera régularisée par acte notarié auprès de l'Office Notarial de Maître Jean-Marie AGOSTINI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de servitude à intervenir avec la société COGEDIM MEDITERRANEE, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES

Voyages d'études – Collèges de Cogolin et de Gassin – Participation de la Commune

Les chefs d'établissements du Collège Gérard Philippe à Cogolin et du Collège Victor Hugo à Gassin ont sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études.

Des séjours, s'inscrivant dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, sont prévus durant le troisième trimestre 2011.

Selon les tableaux des effectifs délivrés par les établissements concernés, 17 élèves grimaudois participeront à ces divers séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

- **COLLEGE GERARD PHILIPPE de Cogolin - Séjour à Paris**

Ce séjour, destiné aux élèves de cinquième, s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe « musique » et se déroulera du 02 au 07 mai 2011.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 220.00 € par enfant, comprenant les frais de transport et d'hébergement en pension complète.

Neuf élèves grimaudois scolarisés au Collège Gérard Philippe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 70.00 € par enfant, soit la somme globale de 630.00 €.

- **COLLEGE VICTOR HUGO à Gassin:**

- ❖ **Séjour à Rome**

Dans le cadre du projet pédagogique développé par l'équipe enseignante de l'établissement, un séjour à Rome est organisé du 10 au 16 avril 2011, à destination des élèves des classes de 5^{ème} et de 4ème.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 342,50 € par enfant.

Quatre élèves grimaudois scolarisés au Collège Gérard Philippe participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 115, 00€ par enfant, soit la somme globale de 460.00 €.

❖ Séjour en Espagne

Ce séjour pédagogique et culturel, destiné aux élèves de 3^{ème} étudiant la langue espagnole, se déroulera du 11 au 17 avril 2011.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 253, 50 € par enfant.

Trois élèves grimaudois, scolarisés au Collège Gérard Philippe participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 85,00€ par enfant, soit la somme globale de 255.00 €.

Séjour en Provence

Ce séjour, destiné aux élèves de cinquième du collège, se déroulera du 17 au 20 mai 2011.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 252, 00 € par enfant.

Deux élèves grimaudois scolarisés au Collège Gérard Philippe participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 85, 00€ par enfant, soit la somme globale de 170,00 €.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à chacun de ces déplacements LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 1 515, 00 €, allouée dans le cadre des séjours respectifs de chacun des établissements mentionnés ci-avant ;
- de préciser que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Stages de voile des écoles communales – convention de partenariat avec la Ville de Cogolin.

Les écoles élémentaires des Blaquières et des Migraniers mettent en place, chaque année, un programme d'initiation à la pratique de la voile, dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par le personnel enseignant et exécutés durant le temps scolaire.

Depuis 2007, cette mission est confiée au Centre Nautique de Cogolin et formalisée annuellement par une convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Cogolin, dont le projet figure en annexe.

Pour l'année scolaire 2010/2011, les cycles de voile programmés pour le dernier trimestre 2011, concerneront 2 classes du Groupe Scolaire des Migraniers et 4 classes du Groupe Scolaire des Blaquières, soit un effectif prévisionnel de 135 enfants.

Le coût de la séance demeure fixé à 6 € par enfant et par demi-journée (de 3 heures), conformément aux termes de la convention intervenue entre nos deux Communes en date du 15 mai 2009, prévoyant l'application d'un tarif préférentiel en contre-partie de la mise à disposition, par la Ville de Grimaud, d'une embarcation à voile de type « Optimist ».

Le matériel et l'encadrement des séances seront pris en charge par l'école de voile municipale de Cogolin, qui mettra à disposition de chaque classe participante, 2 éducateurs dûment diplômés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Cogolin, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer le document correspondant et tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire

Par courrier en date du 04 février 2011, la Ville de Cogolin a sollicité la participation financière de la Commune, aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire, couvrant le secteur géographique de Cogolin, Grimaud, la Garde Freinet et de la Môle, pour l'année scolaire 2009/2010.

Ce financement permet ainsi d'assurer le fonctionnement courant de cette structure et le renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice des activités des intervenants (médecins, infirmières, secrétaires, ...).

La participation financière sollicitée auprès des Communes concernées est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés, à raison de 1,50 € par élève, soit la somme de 643,50 € pour la Ville de Grimaud et pour l'année scolaire sus-visée (429 élèves x 1,50 €).

Compte tenu de l'objet de la demande, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 643,50 €, pour l'année scolaire 2009/2010, aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire où son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION ANIMATION JEUNESSE

Programme d'activités du Service Animation Jeunesse – Participation financière de la Commune

Par délibération n° 2010-020 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a déterminé la participation financière de la Commune, pour l'ensemble des activités sportives et éducatives organisées par le service municipal Animation Jeunesse, à destination des enfants âgés de 3 à 18 ans.

Toutefois, afin de faciliter les modalités de participation financière de la Commune et de tenir compte, de manière plus équitable, de la disparité des revenus des familles, il a été décidé de revoir le mode de financement communal, en ce qui concerne les séjours destinés aux structures « Club Ados » et « Club Préados ».

Ainsi, la participation financière de la Ville relative à ces séjours s'établit dorénavant comme suit :

- **Séjours à destination des « Club Ados » et « Club Préados » :**

=> le taux de participation financière de la Commune est fixé en pourcentage, à partir d'un barème dégressif établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) prenant en compte les ressources déclarées des parents (document joint en annexe) ;

Le financement des autres activités proposées demeure inchangé et s'établit comme suit

- **Centre de Loisirs (activités « Mercredis Loisirs » pour les enfants âgés de 3 à 12 ans) :**

=> la Commune prend en charge la différence entre le coût de l'activité et la participation réelle des familles, calculée en fonction d'un barème dégressif établi par la CAF, prenant en compte les ressources déclarées des parents (document joint en annexe) ;

- **Activités des « Club Ados » et « Club Préados » (activités à la carte durant les vacances scolaires – ex. sortie à Marineland) :**

=> un tarif forfaitaire de 15 € par jour est appliqué aux familles (comprenant l'activité, l'encadrement et le repas) ; la Commune prenant en charge le solde restant.

- **Activités des « Club Ados » et « Club Préados » (activités à la carte les mercredis et les samedis – ex. bowling) :**

=> la Commune prend en charge, s'il y a lieu à paiement, une participation à hauteur de 50% en moyenne du coût de l'activité.

Compte tenu de la volonté de la Commune de favoriser l'accès aux activités proposées par le service Animation Jeunesse, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le barème de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'annuler la délibération n°2010-020 en date du 27 janvier 2010 précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

DIRECTION FINANCES

Extension du Système de vidéo protection – demande de subvention

Afin de prévenir les actes de malveillance aux abords des parcs de stationnement municipaux, la Commune a mis en place, au cours de l'année 2010, un dispositif de vidéo-protection, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

En effet, le caractère dissuasif de caméras distinctement signalées et donc connues du public, est de nature à limiter sérieusement les risques de vols et de dégradations, constatés notamment en période estivale autour des sites les plus exposés.

Toutefois, une recrudescence des actes de malveillance a été observée, notamment la nuit, dans l'enceinte du parking couvert des Terrasses de Grimaud, en centre ville.

Il est donc envisagé de renforcer le système existant par la mise en place de 6 caméras supplémentaires, qui seront installées dans chacun des étages du parc de stationnement.

Le montant global prévisionnel de cette opération est estimé à la somme de 28 050,00 € HT.

Néanmoins, en vue de favoriser l'installation de ce type de dispositif, l'Etat soutient financièrement les actions menées, par l'attribution d'une subvention dont le taux maximum est fixé à 50%.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de cette opération, en vue de diminuer la charge en résultant pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de subvention formulée auprès de l'Etat dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéo-protection existant tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter l'aide financière la plus haute possible de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision,

Annulation de la redevance d'utilisation d'une antenne collective

Par délibération n°2007-115 en date du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal a institué une redevance d'utilisation de l'antenne collective équipant les résidences des « Grenadiers » et des « Amandiers ».

En effet, le système de réception venait d'être intégralement changé par la Commune et devait permettre d'assurer aux bénéficiaires une véritable qualité de retransmission.

Toutefois, en dépit du nouveau matériel installé, des dysfonctionnements répétés ont été constatés, et de nombreux bénéficiaires ont par la suite procédé à l'installation d'équipements individuels.

Par conséquent, compte tenu des défaillances du matériel mis en place par la Commune et du nombre réduit de personnes en bénéficiant, il a été envisagé d'instaurer la gratuité de ce service, dont le montant annuel avait été fixé à 25, 00 €.

La délibération précitée étant devenue sans objet, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer la gratuité pour l'utilisation de l'antenne collective équipant les résidences des « Grenadiers » et des « Amandiers » ;
- de rapporter la délibération n°2007-115 en date du 11 octobre 2007 précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

En application de ce qui précède, un rapport introductif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2010 est soumis à l'attention de l'assemblée communale (document figurant en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2011 tel qu'annexé à la présente.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H35

Grimaud, le 28 mars 2011
Le Maire,
Alain BENEDETTO